



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation de l'acte et des indemnités de déplacement des kinésithérapeutes

Question écrite n° 45499

Texte de la question

M. Frédéric Barbier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de revaloriser les soins de kinésithérapie et notamment ceux prodigués à domicile. Le Président de la République a annoncé vouloir faire de l'accès aux soins l'un des grands chantiers de son nouveau mandat, en mettant l'accent sur l'importance de permettre le maintien à domicile des publics fragiles, souffrant de pathologies chroniques, d'un handicap ou en perte d'autonomie. Le vieillissement de la population et le développement de la chirurgie ambulatoire conduisent à une inévitable augmentation de la prescription de soins de kinésithérapie à domicile. Les kinésithérapeutes ont donc un rôle majeur à jouer dans l'accès aux soins, qui fait partie des préoccupations majeures des Français. Or non seulement le tarif conventionnel de l'acte fixé par la Sécurité sociale est particulièrement bas (16,13 euros pour la rééducation d'un membre, soit l'acte le plus fréquent), mais les indemnités forfaitaires de déplacement sont également très faibles avec 2,5 euros pour l'indemnité forfaitaire de déplacement de base. Il existe des indemnités forfaitaires spécifiques telles que l'indemnité forfaitaire pneumologique ou l'indemnité forfaitaire neurologique, mais celles-ci ne sont cumulables ni entre elles ni avec l'IFD de base. Ainsi, si les récentes mesures mises en place par le Gouvernement pour alléger la charge liée aux prix du carburant sont saluées par la profession, les kinésithérapeutes souhaitent voir évoluer leur rémunération de façon structurelle, par l'harmonisation des indemnités forfaitaires de déplacement et la revalorisation du tarif de l'acte. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour valoriser et restaurer l'attractivité de la profession de kinésithérapeute, tout particulièrement dans le cadre du développement des soins à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Barbier](#)

Circonscription : Doubs (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45499

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2022](#), page 3122

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)